



Envoi au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

Publication électronique le : 9 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Absent(s) : Mme Blandine DRAIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**LA POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES ET LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU
PID (3ÈME VAGUE)**

(N°2022-462)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 5 subventions d'équipements aux bénéficiaires et dans les conditions repris au tableau annexé, pour un montant total de 572 272 €, dans le cadre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés au titre du Plan d'intérêt départemental, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, incluant notamment, un versement total ou partiel des subventions intervenant sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiés.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-312A05	91312/2041421	Plan départemental du patrimoine	3 000 000,00	572 272,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

La programmation 2022 des opérations de restauration des Monuments Historiques et des édifices non protégés au titre du Plan d'Intérêt Départemental du Pas-de-Calais - 3ème partie

N°	TERRITOIRES	COMMUNES	BÉNÉFICIAIRES	ÉDIFICES	ŒUVRES/OPÉRATIONS	PROTECTION MH Monuments Historiques (classés ou inscrits) PID - Plan d'intérêt Départemental (non protégé)	MONTANT DES TRAVAUX HT	SUBVENTION AP-Cd 62
1	AUDOMAROIS	LEDINGHEM	LEDINGHEM	Eglise Saint-Folquin	Restauration du clocher et de sa flèche - Phase 1	PID	624 509,00 €	213 713 €
2	LENS-LIÉVIN	BOUVIGNY-BOYEFFLES	BOUVIGNY-BOYEFFLES	Eglise Saint-Martin	Restauration des couvertures et charpentes de la nef et du chœur	PID	741 420,35 €	185 355 €
3	ARTOIS	WESTREHEM	WESTREHEM	Eglise Saint-Joseph	Restauration des couvertures et des charpentes	PID	338 446,77 €	101 534 €
4	ARTOIS	OURTON	OURTON	Eglise Saint-Vaast - restauration de la couverture de la nef	Restauration des couvertures de la nef et du chœur - travaux de badigeon intérieur	PID	150 373,43 €	60 149 €
5	BOULONNAIS	WIRWIGNES	WIRWIGNES	Eglise Saint-Quentin étude générale	Etude de restauration générale et sondages techniques	IMH	28 804,75 €	11 521 €
TOTAL							1 883 554,30 €	572 272,00 €

ANNEXE 2

Le Plan départemental du patrimoine 2022 – 3ème partie

1. LEDINGHEM - Eglise Saint-Folquin - non protégée **Restauration du clocher et de sa flèche – phase 1**

L'église Saint-Folquin comporte une nef et un clocher du XVIII^{ème} siècle et un chœur du XVII^{ème} siècle. Il s'agit d'une petite église rurale avec une flèche simple en pierre sans éléments décoratifs comme les crochets gothiques, une typologie courant des flèches des églises du haut pays de Lumbres. La partie haute du clocher avec son chemin de ronde a disparu en 1846 lors de travaux d'étanchéité malencontreux. Aujourd'hui, l'église souffre d'une dégradation importante des maçonneries du clocher. L'étude préalable réalisée par l'architecte Angélique Thomas a permis d'envisager une restitution fidèle de la silhouette de ce clocher avec une restauration globale des parements de pierres calcaire. Il s'agit là d'une première phase importante de travaux.

2. BOUVIGNY-BOYEFFLES - Eglise Saint-Martin **Restauration des toitures de la nef et du chœur**

Le clocher-porche d'allure défensive est sans doute la partie la plus ancienne remontant à la fin du XVI^{ème} siècle, début XVII^{ème}. Après 1789, pendant peu de temps, l'église fut reconvertie en temple protestant, puis en magasin de fourrage et de salpêtre. Ces différentes activités endommagèrent l'état de l'édifice. D'importants travaux de réaménagement furent réalisés au XIX^{ème} siècle pour donner à l'édifice son allure actuelle à savoir le percement de baies dans le chœur, la réalisation de boiseries en sapin verni pour les voûtes, la réalisation d'une entrée sur le collatéral sud. Les voûtes furent ensuite peintes d'une couleur bleue nuit. La couverture du clocher fut ensuite renouvelée en ardoises naturelles de Fumay selon les plans de l'architecte Degez (Béthune), dans les années 1930, la chapelle sud-ouest fut réalisée, les vitraux du chœur furent renouvelés en 1948 par les maîtres-verriers, Desoulter-Broutin (Lille). Les couvertures furent partiellement reprises pour des ardoises fibro-cimentées losangées de grande dimension dans les années 60. Ces couvertures doivent être remplacées par une toiture plus adaptée en ardoises naturelles. Ce nouveau projet de restauration viendra compléter celui réalisé il y a quelques années sur le clocher.

3. WESTREHEM - Eglise Saint-Joseph - non protégée **Restauration du couvert : charpente et couverture**

L'église Saint Joseph est une église rurale toute en briques, comprenant un vaisseau unique, un chœur et un campanile charpenté traité dans un esprit néo-classique. L'ensemble a été édifié en 1871. Les couvertures actuelles sont arrivées en bout de vie, elles sont amiantées, dans un format 40/40 pour la nef. Le clocheton présente des désordres sur sa charpente, notamment des défauts d'assemblage. De plus, il n'y a pas de protection contre la foudre. L'église renferme un mobilier intéressant dont une Vierge à l'enfant datant du XIX^{ème} siècle, un chemin de croix peint, une statue en bois, d'une descente de croix. Tout cela doit être protégé par une couverture neuve assurant l'avenir de cet édifice. Le projet est donc de reprendre dans les règles de l'art la couverture de l'édifice avec une ardoise naturelle, traitée dans le format adapté.

4. OURTON - Eglise Saint-Vaast - non protégée **Restauration des couvertures de la nef et du chœur et des intérieurs**

L'église se présente sur un promontoire, dominant le village. Cet édifice est donc un patrimoine marquant le paysage. La commune est environnée de bois et de coteaux faisant d'Ourton un paysage protégé par une ZNIEFF (zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique). L'église s'inscrit donc dans un écrin qui est à préserver. L'église actuelle a été bâtie au XIX^{ème} siècle et fait suite à une église médiévale qui était en péril. Le projet d'une nouvelle église fut confié à un architecte bien connu le département du Pas-de-Calais, Alexandre Grigny, s'inscrivant dans l'école néo-gothique de Viollet-le-Duc. Le bâti tout comme son intérieur, mobilier, décors ont été harmonieusement conçus. La couverture de la nef actuellement en tuiles vernissées, qui ne constituent pas le matériau d'origine, est en mauvais état. Il est à noter de nombreuses fuites d'eau. Le projet actuel prévoit de reprendre la couverture avec une ardoise naturelle, pour retrouver la couverture d'origine, voulue par l'architecte constructeur. Les intérieurs seront également repris avec des badigeons à la chaux, pour retrouver l'éclat des lieux, et la mise en valeur de son mobilier néo-gothique.

5. WIRWIGNES - Eglise Saint-Quentin – inscrite au titre des Monuments Historiques **Etude de restauration générale et sondages techniques**

L'édifice actuel est le résultat de plusieurs modifications intervenues sur l'église originelle datant de la fin du XV^{ème} siècle ou début XVI^{ème} siècle. Une première église fut bâtie au XII^{ème} siècle. De cette première construction a subsisté jusqu'en 1876 une construction appelée «basse église» et qui servait de nef. Se sont succédé ensuite, un nouveau chœur au XV^{ème}, une restauration du clocher au XVII^{ème} et des réfections importantes (pignons – façades) entre 1812 et 1863. Mais c'est à partir de 1869 que l'édifice va connaître de profondes transformations menées par l'abbé Paul Amédée Lecoutre (1830-1906), en charge de la paroisse. Au retour d'un voyage au Moyen-Orient et en Italie, et profondément influencé par l'architecture rencontrée, en particulier l'architecture byzantine. Il va élaborer le projet de présenter aux paroissiens un visage attractif et plus populaire de la Bible afin de rendre la foi plus accessible. Il va utiliser à cette fin le mobilier et la décoration intérieure qu'il va remanier avec les transformations suivantes : création de 8 chapelles latérales (1870 – 1876), une surélévation du clocher (1878-1879), un apport d'une flèche (1880) dessinée par l'ingénieur Emile Gérard sur ce clocher, la pose de nouveaux vitraux (1882) dus au peintre-verrier Charles Lévêque (1821-1889), et enfin la transformation de la Chapelle de la Vierge en «Grotte de Lourdes» (vers 1920). L'ensemble de l'édifice est considéré de par ses décors intérieur comme une étape importante dans l'histoire de l'Art naïf qui émergera pleinement au XX^{ème} siècle. Cet édifice remarquable et unique doit faire l'objet d'une étude préalable détaillée et d'un accompagnement important de sondage techniques.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°42

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

LA POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU PID (3ÈME VAGUE)

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais. En matière de patrimoine et de biens culturels, il renforce, notamment, l'accompagnement des actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine architectural.

Le patrimoine culturel constitue, en effet, un élément structurant des identités territoriales et un vecteur économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.

La restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques

Le Département comporte 448 édifices inscrits et 252 édifices classés au titre des monuments historiques, ainsi que 8 700 objets protégés au même titre. Le patrimoine naturel est également omniprésent avec 59 sites classés et 46 sites inscrits par la loi de 1930 (code de l'environnement), dont le site des Deux Caps, grand site de France. Le patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO concerne également 9 biens et sites emblématiques sur le Département (les beffrois, la citadelle d'Arras, le bassin minier et le marais Audomarois).

Le Département a mis en place une politique volontariste afin d'accompagner la programmation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Hauts-de-France, établie en coordination avec la direction des affaires culturelles du Département. Les critères liés à la mise en œuvre de cet accompagnement, confirmés par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, prônent un taux de participation de

25 % du montant hors taxes des travaux sur les édifices inscrits et classés. Pour les édifices inscrits, en cas de nécessité de prendre des mesures exceptionnelles relatives à un péril imminent, le taux peut être porté à hauteur de 45 % du montant hors taxes des travaux, plafonné à 700 000 € par opération.

Critères d'intervention applicables		
Type de programmation	Programmation avec l'Etat (D.R.A.C.)	Programmation avec l'Etat (D.R.A.C.)
Type de patrimoine	Monuments Historiques classés	Monuments Historiques inscrits*
Taux de subvention du Département	25 % du montant hors taxes des travaux (droit commun)	Jusqu'à 45 % du montant hors taxes des travaux

**Pour les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques, les études préalables peuvent être subventionnées au même taux que les travaux ; le montant de l'étude est alors inclus au coût de travaux de l'opération lors de la demande de subvention.*

Édifices non protégés au titre du plan d'intérêt départemental (P.I.D)

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil départemental a validé la notion d'édifice d'intérêt départemental, se réservant ainsi le droit d'intervenir sur un patrimoine bâti non protégé, présentant des caractéristiques architecturales locales justifiant sa mise en valeur.

Est jugé digne d'intérêt départemental tout édifice présentant un intérêt majeur au regard de l'histoire ou de l'histoire de l'art sur le territoire du Pas-de-Calais.

Je vous précise, d'autre part, que :

- le pilotage de la programmation des opérations retenues dans le cadre du P.I.D. est assuré, depuis 2009, par le Département, en partenariat avec la fondation du patrimoine, la Région Hauts-de-France et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais (D.R.A.C.) ;
- cette programmation est réalisée en partenariat avec la fondation du patrimoine, au vu de la convention adoptée par la commission permanente, lors de sa réunion du 10 mai 2021.

Critères d'intervention applicables	
Type de programmation	Plan d'intérêt départemental
Type de patrimoine	Patrimoine bâti non protégé
Taux de subvention du Département	Entre 25 % et 40 % du montant hors taxes du coût d'opération retenu*

**Coût d'opération : travaux et maîtrise d'œuvre*

Les ajustements du taux de la participation financière du Département restent possibles selon les priorités techniques des opérations et afin d'éviter le dépassement des 80 % d'aide légale cumulée entre l'ensemble des partenaires publics intervenant sur une même opération.

L'étude des subventions d'équipement, tant pour les édifices protégés (M.H.) que pour les édifices non protégés (P.I.D.), s'effectue à partir de l'estimation du coût des opérations et du plan de financement du maître d'ouvrage faisant apparaître les partenaires financiers. Le règlement des subventions est réalisé sur la base des factures acquittées.

Dans ce cadre, 5 demandes de subvention d'équipement au titre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés monuments historiques ou non protégés au titre du plan d'intérêt départemental, reprises dans l'annexe 1, pour des projets listés dans l'annexe 2, m'ont été présentées, pour un montant global de 572 272 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer les 5 subventions d'équipements aux bénéficiaires, dans les conditions reprises au tableau annexé, pour un montant total de 572 272 €, dans le cadre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés au titre du Plan d'intérêt départemental, selon les modalités reprises au présent rapport incluant notamment, un versement total ou partiel des subventions intervenant sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiées.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03 -312A05	91312/2041421	Plan départemental du patrimoine	3 000 000,00	572 272,99	572 272,00	0,99

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY